

## UNIVERSITE DE MONCTON

## CONSEIL DES GOUVERNEURS

REUNION DU 14 JUIN 1980

10H00 SALON DU CHANCELIER EDIFICE TAILLON

CENTRE UNIVERSITAIRE DE MONCTON

## PRESENTS

DR CLAUDE GAUDREAU, PRESIDENT  
 M. JEAN-CLAUDE ANGERS  
 M. GHISLAIN BLANCHARD  
 M. GAETAN BOSSE  
 M. PAUL L. BOURQUE  
 M. ARMAND BRUN  
 M. MEDARD COLLETTE  
 M. JEAN-GUY DESJARDINS  
 M. LIONEL DEVEAU  
 MME IRENE GUERETTE  
 M. DOCITHE MALLET  
 M. BRIAN T. NEWBOLD

## ABSENTS

M. NAZAIRE ARSENAULT  
 M. ROBERT LANDRY  
 M. ARTHUR J. LEBLANC

## PRESENTS

M. VICTOR RAICHE  
 M. ARSENE RICHARD  
 DR LEON RICHARD  
 M. GEORGES RIOUX  
 M. JEAN-GUY RIOUX  
 M. JACQUES ROBICHAUD  
 SOEUR ANNE-MARIE SAVOIE  
 M. MARCEL SORMANY  
 M. YVES CHOUINARD, OBSERVATEUR  
 Mlle FLORINE THERIAULT, OBSERVATRICE  
 M, GILLES LONG, SECRETAIRE

## EXCUSEE

ME ALDEA LANDRY

## INVITE

M. CLEMENT LOUBERT

## TABLE DES MATIERES.

	PAGE
1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE PAR LE PRESIDENT.....	2
2. CONSTATATION DE LA REGULARITE DE LA CONVOCATION .....	2
3. CAS LOUIS FOURNIER.....	2
4. CAS JULES LEGER .....	2
5. VICE-RECTEUR A L'ENSEIGNEMENT.....	3
6. RECTEUR.....	3
7. CLOTURE .....	4

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE PAR LE PRESIDENT

M. le Président appelle l'assemblée à l'ordre à 10h10.

2. CONSTATATION DE LA REGULARITE DE LA CONVOCATION

M. le Président demande au secrétaire de faire lecture de l'avis de convocation en date du 2 juin 1980. Il constate que l'avis a été donné dans les délais prévus par les Statuts et règlements et que le quorum est atteint.

3. CAS LOUIS FOURNIER

M. le Recteur fait un bref résumé du cas en litige après quoi M. le Président fait lecture de la lettre du 27 mai 1980 signée par le président du Comité paritaire de promotion et de permanence.

Le Comité exécutif a considéré cette réponse et est d'avis qu'elle ne justifie pas un changement de position.

RESOLUTION 01-CGV-140680

Il est proposé par Médard Collette appuyé par Jean-Claude Angers

"Que le Conseil des Gouverneurs maintienne sa décision de l'année dernière, c'est-à-dire de ne pas accorder la permanence au professeur Louis Fournier."

M. Arsène Richard soulève ensuite certains faits relatifs au cas présent, surtout les recommandations favorables de l'assemblée départementale et du Conseil de la Faculté. M. Richard demande le vote secret.

M. le Président spécifie que l'acceptation de la proposition signifie que le Conseil des Gouverneurs n'accorde pas la permanence à M. Fournier. Par ailleurs, le rejet de la proposition signifierait que le Conseil des Gouverneurs accorde la permanence à M. Fournier.

En faveur 8            Contre 9            Abstentions 2            Nul 1            REJETE.

Ce qui signifie donc que la proposition est battue et que le Conseil des Gouverneurs accorde la permanence à M. Louis Fournier.

4. CAS JULES LEGER

M. Clément Loubert présente le cas en soulignant que M. Léger avait formulé un grief le 8 juin 1978. M. Léger est décédé accidentellement le 23 juin 1978.

Puisque la succession pourrait poursuivre le grief, une lettre d'entente a été préparée entre l'Université et l'ABPUM en vue de régler le différend entourant la promotion du professeur Léger. Ladite lettre a été signée par le président de l'ABPUM en date du 8 avril 1980.

M. Collette informe les membres des services rendus par le professeur Léger et des recommandations de Me Adélarde Savoie, conseiller juridique.

RESOLUTION 02-CGV-140680

Il est proposé par Médard Collette appuyé par Marcel Sormany

"Que le Conseil des Gouverneurs entérine la lettre d'entente du 8 avril 1980 entre l'Université et l'ABPUM au sujet de la promotion de Jules Léger."

Avant de passer au vote, certains membres veulent s'assurer que l'ABPUM représente officiellement M. Jules Léger.

Me Jean-Claude Angers suggère que lorsque l'Université négocie avec l'ABPUM, il soit clairement indiqué dans les lettres d'entente que l'ABPUM représente officiellement le syndiqué.

En réponse à une question, M. le Recteur assure les membres que cette entente n'entraîne aucun déboursé.

Un membre fait également ressortir qu'en accordant une promotion à titre posthume, l'on crée peut-être un précédent dangereux.

M. Marcel Sormany demande le vote secret.

Avant de passer au vote, M. le Président précise que l'adoption de la proposition signifie que l'Université appose sa signature à la lettre d'entente; le rejet de la proposition signifiant qu'elle ne la signe pas.

En faveur 15

Contre 5

ADOPTE.

#### 5. VICE-RECTEUR A L'ENSEIGNEMENT

Le Comité de sélection a procédé à l'étude de plusieurs candidatures et, en dernière analyse, en a retenu deux de l'interne. La consultation qui a été tenue favorise la candidature de M. Léonard LeBlanc.

RESOLUTION 03-CGV-140680

Il est proposé par Médard Collette appuyé par Brian T. Newbold

"Que M. Léonard LeBlanc soit nommé vice-recteur à l'enseignement pour un mandat régulier de cinq (5) ans à compter du 1er juillet 1980."

Vote

unanime

ADOPTE.

#### 6. RECTEUR

M. le Président informe les membres que le Comité de sélection s'est réuni à deux reprises depuis sa reconstitution. Les membres ont sollicité certaines candidatures de l'extérieur et ont fait une approche personnelle auprès de M. Gilbert Finn. Cette démarche a été approuvée unanimement par le Sénat et par le Comité de sélection.

Les rencontres avec M. Finn ont porté fruits. Il paraît de plus en plus intéressé au poste de recteur de l'Université.

M. le Président donne en résumé le curriculum vitae de M. Finn en soulignant que ce dernier ne siégerait plus aux divers organismes énumérés dans son curriculum vitae, sauf les trois suivants:

- le Conseil d'administration de l'Assomption;
- le Conseil d'administration de la Banque provinciale;
- le Conseil d'administration de Brunswick Mining.

RESOLUTION 04-CGV-140680

Il est proposé par Médard Collette appuyé par Marcel Sormany

"Que le président du Conseil des Gouverneurs soit autorisé à offrir le poste de recteur pour un mandat régulier de cinq (5) ans à M. Gilbert Finn et à négocier avec lui les modalités d'embauche."

Vote

Abstention 1

ADOPTE.

Surtout à cause des démarches qui doivent être entreprises auprès de M. Finn, M. le Président demande qu'il n'y ait pas de communiqué de presse.

7. CLOTURE

La séance est levée à 11h50.

Claude Gaudreau, président

Gilles Long, secrétaire